



LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu l'arrêté n° 22006261 du Président du Conseil régional du 16 septembre 2022 accordant délégation de signature à Madame Valérie GUAVEIA, Secrétaire général au Secrétariat général ;

Considérant l'absence de Madame Valérie GUAVEIA, Secrétaire général, pour la période du 28 juillet au 11 août 2023 inclus ;

ARRETE N°23004877

ARTICLE 1 : Délégation temporaire de signature est accordée à :

- Madame Carole FIEBIG, Responsable du service « assemblées » au Secrétariat général pour la période du 28 juillet au 11 août 2023 inclus,

à l'effet de signer en toutes matières, dans les termes et conditions de l'article 1 de l'arrêté susvisé du 16 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2° de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille, le 24 JUIL. 2023

Xavier BERTRAND

Publié le :